



**SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

Compte-rendu affiché le 19 avril 2024

Ordre du jour :

1. Société PE de la Ferrière de Flée – Désignation d'un représentant à l'Assemblée des associés
2. Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition de la maison médicale auprès de la SCI Maison médicale Noyant-La-Gravoyère
3. Vente du tracteur John Deere 6100
4. Commune déléguée de Nyoiseau - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique lieu-dit « Folie des Hautes Rechasseries »
5. Commune déléguée de Segré – Avenue du Général d'Andigné – Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication
6. Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2024
7. Commune déléguée de Montguillon – Acquisition d'une parcelle auprès du GFA de la Picoulière
8. Affichage mobilier urbain - Choix du mode de gestion de mobiliers urbains publicitaires
9. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'urbanisme Intercommunal
10. Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Lotissement de l'Alexandrière – Vente du lot n°6 à Monsieur et Madame PLAT
11. Commune déléguée de St Martin du Bois – Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation foncière
12. Tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024
13. Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
14. Commune déléguée de Segré – Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation foncière
15. Désaffectation et déclassement de portions de voirie et de chemins ruraux

Questions diverses

Conseil Municipal du 18 avril 2024 à 20h30

Secrétaire de séance : BARBE Catherine

Liste des pouvoirs écrits :

Mme MARSAIS Thérèse à M BOUVET Jean-Olivier
M RONCIN Joël à Mme MOULLIERE Sandrine
M BESNIER Loïc à Mme THIERRY Irène
Mme DODIER Maïté à Mme DAVID Nathalie
Mme GROSBOIS Mélanie à M GASTINEAU Christophe
Mme RUAU Manuèla à M TOURET Ludovic
Mme BOIVIN Aurélie à Mme CHAUVEAU Carine
Mme DE BOURNET Anne-Françoise à M CARTILLIER Michel
M DOUSSE Pascal à Mme DANJOU Anne
Mme MAUGEAIS Sihame à Mme BOULLAIS Sandrine

Nombre de délégués présents : 47

Nombre de délégués votants : 57

Adoption du procès-verbal de la séance précédente : 22 février 2024

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
COQUEREAU	Geneviève	1			
GRIMAUD	Gilles	1			
BOURDAIS	Marie-Paule	1			
ANNONIER	Claude	1			
CHAUVEAU	Carine	1			
GALON	Joseph	1			
MOULLIERE	Sandrine	1			
LARDEUX	Dominique	1			
ROMANN	Colette	1			
CHAUVEAU	Olivier	1			
THIERRY	Irène	1			
BOUVET	Jean-Olivier	1			
GASTINEAU	Christophe	1			
GRANIER	Jean-Claude	1			
HEULIN	Pierre-Marie	1			
ROCHEPEAU	Pierre	1			
PELLUAU	Dominique		1		
BROSSIER	Daniel	1			
BELIER	Denis	1			
MARSAIS	Thérèse		1	1	BOUVET Jean-Olivier
CHERE	Nicolas	1			
CHAUVIN	Bruno	1			
BOULTOUREAU	Magali	1			
LEGUIL	Hervé	1			
BASLE	Catherine	1			
TROTTIER	Marie-Annick	1			
LARDEUX	Marie-Agnès	1			
BRUAND	Martine	1			
PORTA	Claudine		1		
RETIER	Daniel	1			
GROSBOIS	Marie- Bernadette		1		
PERROIS	Christian	1			
CERISIER	Isabelle	1			
BARBE	Catherine	1			
RONCIN	Joël		1	1	MOULLIERE Sandrine
JOLLANT	Chantal		1		
PORCHER	Jean-Luc	1			

Nom	Prénom	Présent	Absents/ excusés	Pouvoir	Pouvoir donné à
DOUET	Marie-Andrée	1			
BESNIER	Loïc		1	1	THIERRY Irène
DAVID	Nathalie	1			
GUINEHEUX	Christophe	1			
BESNIER	Michel	1			
TERRIEN	Marie-Line		1		
GAULTIER	Jean-Noël		1		
ROISNET	Valérie		1		
ABELARD	Isabelle	1			
DODIER	Maité		1	1	DAVID Nathalie
FOLLIARD	Loïc		1		
BIANG NZIE	Patrick	1			
TOURET	Ludovic	1			
ROULLEAU	Sébastien	1			
VIGNAIS	Magali	1			
GATINEAU	Emilie		1		
GROSBOIS	Mélanie		1	1	GASTINEAU Christophe
RUAU	Manuela		1	1	TOURET Ludovic
BOIVIN	Aurélié		1	1	CHAUVEAU Carine
RAYE VILLERME	Laura		1		
PROUST	Mélanie		1		
CARTILLIER	Michel	1			
FOURNIER	Daniel	1			
DE BOURNET	Anne-Françoise		1	1	CARTILLIER Michel
DANJOU	Anne	1			
DOUSSE	Pascal		1	1	DANJOU Anne
DUSSEAU	Blandine	1			
MACHARD	Christophe	1			
BOULLAIS	Sandrine	1			
MAUGEAIS	Sihame		1	1	BOULLAIS Sandrine
DE LA SALMONIERE	Raphaël	1			
		47	21	10	

Point n°1 : Société PE de la Ferrière de Flée – Désignation d'un représentant à l'Assemblée des associés

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 4 mai 2023, l'entrée de la commune au capital de la Société PE DE LA FERRIERE DE FLEE.

Trois personnes avaient alors été désignées pour représenter la collectivité au Comité stratégique : Monsieur LARDEUX Dominique, Monsieur CHAUVEAU Olivier et Mme BOULTOUREAU Magali.

Il convient cependant de compléter cette délibération par la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de l'Assemblée des associés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la collectivité à l'Assemblée des associés :

Représentant titulaire : LARDEUX Dominique

Représentant suppléant : CHAUVEAU Olivier

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 47

Contre : 7 CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel), DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

Abstentions : 3 RETIER Daniel, PORCHER Jean-Luc, FOURNIER Daniel

Point n°2 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Acquisition de la maison médicale auprès de la SCI Maison médicale Noyant -La-Gravoyère

Présentation : Geneviève COQUEREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire rappelle la démarche initiée par la commune en vue de préserver l'offre de santé sur le pôle Ouest et en particulier sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère.

Après de nombreux échanges avec les professionnels en place au sein de la maison médicale de Noyant-la-Gravoyère autour de projets de construction d'un nouvel espace santé, il apparaît plus opportun pour la commune d'acquérir la maison médicale actuelle en vue d'envisager la rénovation et/ou l'extension.

Pour ce faire, une offre de prix de 105 000€ net vendeur a été proposée par la commune et acceptée par la SCI Maison médicale Noyant-la-Gravoyère, propriétaire du bâtiment.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ce bâtiment sis 22 Rue Constant Gérard Noyant-la-Gravoyère, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU sur les parcelles cadastrées Section 229 AB n°486 et n°98, auprès de la SCI Maison médicale Noyant-la-Gravoyère, au prix de 105 000 € net vendeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition du bâtiment dénommé maison médicale, sis 22 rue Constant Gérard, Noyant-la-Gravoyère, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU sur les parcelles cadastrées Section 229 AB n°486 (280m²) et n°98 (196m²), auprès de la SCI Maison médicale Noyant-la-Gravoyère, au prix de 105 000 euros net vendeur,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez l'étude ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2024 Maisons de Santé.

Vote du Conseil :

Pour : 55

Abstentions : 2

DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe

Point n°3 : Vente du tracteur John Deere 6100

Présentation : Carine CHAUVEAU

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que Monsieur Jean-Michel MONSIMER s'est porté acquéreur du tracteur JOHN DEERE 6100 immatriculé 5658 WA 49 pour un montant de 5 000 €.

Considérant que ce véhicule n'est plus utilisé par la commune, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'accepter cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la vente, auprès de Monsieur Jean-Michel MONSIMER, du tracteur John DEERE immatriculé 5658 WA 49, au prix de 5 000 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Abstentions : 5 **RETIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DUSSEAU Blandine, MACHARD Christophe**

Point n°4 : Commune déléguée de Nyoiseau - Convention de servitude avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique lieu-dit « Folie des Hautes Rechasseries »

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique lieu-dit "Folie des Hautes Rechasseries", sur la parcelle 0372, section A, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Nyoiseau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique lieu-dit "Folie des Hautes Rechasseries", sur la parcelle 0372, section A, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu, commune déléguée de Nyoiseau,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 56

Abstention : 1 **RETIER Daniel**

Point n°5 : Commune déléguée de Segré – Avenue du Général d’Andigné – Enfouissement des réseaux basse tension électriques éclairage public et réseau télécommunication

Présentation : Joseph GALON

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le programme d’enfouissement des réseaux souples de l’Avenue du Général d’Andigné à Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. en date du 19 décembre 2019 arrêtant la liste des opérations d’effacement des réseaux basse tension électrique et d’éclairage public,

VU le plan de financement :

- Montant de l’opération Segré - Avenue du Général d’Andigné :

331.22.25.01	Basse tension	323 658,38 € net de taxe
331.22.25.02	Eclairage public	56 243,49 € net de taxe
331.22.25.05	Contrôle éclairage public	134,38 € net de taxe
331.22.25.03	Génie civil télécommunication	58 817,63€ TTC
		380 036,25 € net de charge
		58 817,63€ TTC

- Montant à la charge de la Commune :

331.22.25.01	Basse tension	257 659,24 € net de taxe
331.22.25.02	Eclairage public	43 210,58 € net de taxe
331.22.25.05	Contrôle éclairage public	100,79 € net de taxe
331.22.25.03	Génie civil télécommunication	58 817,63€ TTC
		300 970,61 € net de charge
		58 817,63€ TTC

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d’un fonds de concours pour le programme d’enfouissement des réseaux souples de l’Avenue du Général d’Andigné à Segré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que le crédit correspondant sont inscrit au budget primitif 2024.

Vote du Conseil :

Pour : 56

Abstention : 1 RETIER Daniel

Point n°6 : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (maternelles et primaires) – Exercice 2024

Présentation : Sandrine MOULLIERE

Proposition de délibération

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que lors de sa séance du 22 février dernier, le Conseil Municipal a voté les participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées pour l'année 2024.

Elle explique qu'il y a eu des erreurs dans le calcul des effectifs et qu'il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour acter les nouveaux montants.

Cette nouvelle délibération porte à 691 547.08 € le montant total, soit une différence de + 20 571.24 €, ce qui correspond à 31 élèves en plus (3 maternelles et 28 élémentaires).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat d'association n° 39 conclu entre l'état et l'école élémentaire privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée d'Aviré,

VU le contrat d'association n° 75 conclu entre l'état et l'école primaire privée mixte « St Symphorien » située sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré,

VU le contrat d'association n° 224 conclu entre l'état et l'école privée mixte « St Nicolas » située sur la commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée,

VU le contrat d'association n° 257 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Notre Dame » située sur la commune déléguée de Marans,

VU le contrat d'association n° 307 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint Georges » située sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

VU le contrat d'association n° 411 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Saint René Goupil » située sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

VU le contrat d'association n° 377 conclu entre l'état et l'école privée mixte « Sacré Coeur » située sur la commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné,

VU le contrat d'association n° 447 conclu entre l'état et l'école élémentaire catholique « Saint-Joseph » située sur la commune déléguée de Segré,

VU le contrat d'association n° 963 conclu entre l'état et l'école primaire privée « Bourg-Cheveau Ste Anne » située sur la commune déléguée de Segré,

APRES en avoir délibéré,

FIXE comme suit le montant total de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'exercice 2024 :

Etablissement	Commune déléguée	Montant
Ecole Notre Dame	Aviré	47 663.92 €
Ecole Saint Symphorien	Le Bourg d'Iré	66 291.35 €
Ecole Saint Nicolas	L'Hôtellerie de Flée	46 374.75 €
Ecole Notre Dame	Marans	35 522.56 €
Ecole Saint Georges	Noyant la Gravoyère	44 007.92 €
Ecole Saint René Goupil	Saint Martin du Bois	27 767.43 €
Ecole Sacré –Cœur	Sainte Gemmes d'Andigné	111 704.25 €
Ecole Bourg Chevreau	Segré	76 624.82 €
Ecole Saint-Joseph	Segré	235 590.08 €
Total		691 547.08 €

DIT que depuis 2019, le versement des participations s'effectue de la façon suivante :

- En février : versement de 50% du montant attribué l'année N-1
- En septembre : versement du solde du montant attribué l'année N

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6558,

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 22 février 2024,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire

Vote du Conseil :

Pour : 52
Contre : 3 TOURET Ludovic, ROULLEAU Sébastien, RUAU Manuèla (pouvoir exercé par TOURET Ludovic)
Abstentions : 2 BESNIER Michel, BIANG NZIE Patrick

Point n°7 : Commune déléguée de Montguillon – Acquisition d’une parcelle auprès du GFA de la Picoulière

Présentation : Sandrine MOULLIERE

Proposition de délibération

Madame la Maire déléguée explique que dans le cadre d’une régularisation foncière, il est proposé de procéder à l’acquisition de la parcelle nouvellement créée cadastrée section 208A n°1022 de 67m², auprès du GFA de la Picoulière.

Le prix de vente est établi à 26,80€, soit 0,40€/m², les frais de bornage et d’acte demeurant à la charge de la commune.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal d’acquérir la parcelle cadastrée section 208A n°1022, d’une superficie de 67m², située sur la commune déléguée de Montguillon, auprès du GFA de la Picoulière, au prix de 26,80 euros net vendeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée section 208A n°1022, d’une superficie de 67m², située sur la commune déléguée de Montguillon, auprès du GFA de la Picoulière, au prix de 26,80 euros net vendeur,

DIT que les frais d’acte notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57 - Unanimité

Point n°8 : Affichage mobilier urbain – Choix du mode de gestion de mobiliers urbains publicitaires

Présentation : Olivier CHAUVEAU

Proposition de délibération

La convention conclue avec la société Abri Services pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'entretien de mobiliers urbains (planimètres et abri voyageurs) approuvée par décision en date du 2 juin 2015 arrive à échéance.

Il convient donc de se prononcer sur le choix du mode de gestion de ces mobiliers urbains.

Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir une gestion déléguée de ce service, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal de lancer une procédure de concession de service,

Dans ce cadre, le concessionnaire est chargé de la fourniture, la pose, l'exploitation commerciale (fourniture et installation d'affiches), l'entretien et la maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de tous les mobiliers urbains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Vu les articles L1121-1 à 4 et L3126-1 et suivants du Code de de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de déléguer la gestion du service de fourniture, pose, exploitation commerciale (fourniture et installation d'affiches), entretien et maintenance (y compris le renouvellement en cours de contrat) de mobiliers urbains,

DECIDE de se prononcer pour le lancement d'une procédure de concession de service,

AUTORISE le lancement de la procédure correspondante de concession de service, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 55

Abstentions : 2 **CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise (pouvoir exercé par CARTILLIER Michel)**

Point n°9 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

I – Contexte réglementaire

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal, que depuis le 27 mars 2017, Anjou Bleu Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment celles de l'article 136.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que, par délibérations n°20201222-011 et 20201222-012, en date du 22 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté a :

-D'une part arrêté la charte de gouvernance validant les modalités de collaboration entre Anjou Bleu Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi

-D'autre part prescrit l'élaboration de ce PLUi (définition des objectifs et des modalités de la concertation à mettre en œuvre)

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les élus intercommunaux et communaux à l'échelle communautaire, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD est le document qui définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes et ce, à horizon 15 ans (2041 considérant une approbation du PLUi en 2025-2026). Il fixe notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, mais il cadre le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi.

Depuis la Loi Climat et Résilience, le PADD doit également tenir compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés. La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux des communes membres ainsi qu'en Conseil Communautaire.

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire. Ce débat a eu lieu en Conseil Communautaire le 7 novembre 2023.

Il ressort du débat à l'échelle communautaire :

- L'enjeu de la structuration territoriale et l'appui sur une armature claire (hiérarchie des polarités, réseau viaire...) semble indispensable dans la définition de la stratégie territoriale à moyen terme,
- L'enjeu de la préservation du patrimoine bâti en zone agricole doit être affirmé, tout en étant vigilant à ne pas entraver le développement des centralités ni l'agriculture environnante,
- Les activités économiques doivent se développer selon l'armature territoriale tout en tenant compte de particularismes locaux et de situations préexistantes au PLUi,

II – Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD du PLUi d'Anjou Bleu Communauté expose un projet politique exprimant les grandes ambitions du territoire et notamment celle visant à conforter à long terme Anjou Bleu Communauté comme bassin de vie et d'emploi du Nord du Département de Maine-et-Loire. Territoire aux confins de quatre départements et deux régions, il structure un bassin de vie par l'emploi qu'il accueille et les équipements de haut niveau qu'il offre. Anjou Bleu Communauté a toutefois pu souffrir au cours de la dernière décennie d'un déficit d'attractivité vis-à-vis de territoires périurbains périphériques des agglomérations régionales dont les modèles de développement se sont essentiellement appuyés sur un accroissement des mobilités individuelles carbonées. Aussi, Anjou Bleu Communauté part de l'objectif politique d'un aménagement de territoire cohérent et décorrélé des dynamiques résidentielles guidées par des choix économiques des ménages, considérant les répercussions de l'étalement urbain constaté depuis plusieurs décennies. Le modèle urbain proposé dans le PADD vise à répondre à la fois au besoin de maintien de la dynamique économique et d'emploi, mais également à la limitation des déplacements et à la sobriété foncière, dans un contexte de transition écologique et énergétique à appréhender. C'est cette approche renouvelée de l'aménagement du territoire que défend ce projet politique. Il induit nécessairement de recentrer les orientations majeures de développement vers les polarités du territoire que sont Segré/Ste-Gemmes d'Andigné (Segré-en-Anjou Bleu) en premier lieu mais également Pouancé (Ombrée d'Anjou) et Candé. Enfin, des polarités relais de proximité doivent également être affirmées (Combrée (Ombrée d'Anjou), Noyant-la-Gravoyère et Saint-Martin-du-Bois (Segré-en-Anjou Bleu)).

Trois axes stratégiques sont donc développés dans le PADD, s'articulant autour des sujets évoqués ci-avant. L'ordre des orientations exprimées ne traduit pas une hiérarchie entre les objectifs.

AXE 1 : AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DU TERRITOIRE AU NORD DU DEPARTEMENT

Le PADD identifie clairement le développement économique comme moteur du modèle de développement territorial. En effet, et comme expliqué ci-avant, le territoire étant situé à l'écart des dynamiques métropolitaines et de leur périurbanisation, le maintien de la dynamique territoriale ne peut s'effectuer qu'en promouvant un emploi de proximité permettant aux ménages de s'installer sur le territoire tout en limitant leurs déplacements et concourant à la fréquentation des commerces, services et équipements structurants du territoire (aménités rayonnant sur un territoire dépassant le cadre territorial d'Anjou Bleu Communauté).

Cette entrée économique ne doit pour autant pas minimiser les enjeux connexes en matière d'attractivité territoriale (développement de l'offre touristique, pérennisation d'une activité agricole jouant un rôle local structurant, poursuite de l'accroissement de l'offre commerciale, d'équipements et de services...).

Enfin, cette option de développement devra se faire en tenant compte de la nécessité de mise à jour des modèles de développement de l'habitat : priorité donnée au renouvellement urbain, diversification des formes urbaines produites, limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de l'artificialisation des sols...

AXE 2 : METTRE EN VALEUR LES ATOUTS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE A VIVRE

Cet axe stratégique constitue le « négatif » des enjeux exprimés dans l'axe 1, ce dernier se focalisant majoritairement sur les tissus urbains constitués. L'axe 2 vise à affirmer les enjeux de préservation de la qualité de vie de l'Anjou Bleu, à travers ses paysages, son patrimoine bâti mais également sa trame verte et bleue, support de biodiversité et d'espaces de respiration nécessaires dans l'équilibre du projet de territoire.

AXE 3 : RÉPONDRE AUX DEFIS DE DEMAIN : RÉSILIENCE ET SOBRIÉTÉ

Il s'agit ici d'énoncer l'ensemble des orientations destinées à préserver les ressources locales (eau, bocage...) et à en développer de nouvelles (énergies renouvelables), afin d'inscrire le territoire dans un modèle de transition, nécessaire et vertueuse. Il s'agit également d'identifier

l'ensemble des actions susceptibles d'être mises en valeur afin de tenir compte des effets du changement climatique sur l'aménagement du territoire d'Anjou Bleu Communauté : évolution des risques naturels (crues, feux de forêt, retrait-gonflement des argiles...), prise en compte des nuisances existantes et futures...

III – Le scénario démographique et de développement // les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Le scénario d'accueil et d'aménagement retenu se fonde sur le socle du PADD, d'une part pour estimer le potentiel d'accueil du territoire et la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés et, d'autre part, pour fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Anjou Bleu Communauté vise l'accueil de 4 400 habitants supplémentaires à l'horizon 2041, en lien avec la stratégie de développement économique, ce qui induit d'être en capacité de permettre la production de 150 à 160 logements chaque année (soit environ 2 000 logements à créer sur la durée de vie du PLUi), de répondre aux besoins des entreprises pour l'accueil de nouveaux emplois (dans un contexte de plein emploi et de raréfaction de la main-d'œuvre) et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Anjou Bleu Communauté a engagé une étude de densification des espaces urbanisés, conformément à l'article L151-5 du code de l'urbanisme. Les premiers résultats de cette étude de densification des espaces urbanisés à l'échelle communautaire ont conduit à estimer un potentiel d'accueil théorique d'environ 600 à 700 logements, ce qui ne répond pas à tous les besoins d'accueil en logements sur la période du PLUi.

Aussi, le PLUi vise à répondre à l'objectif de dynamique démographique exprimé ci-avant tout en respectant le cadre de la loi Climat et Résilience. Il s'agira donc de réduire la consommation d'espace d'au moins 50% pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie 2011-2021. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace font donc état d'une consommation maximale de 160 hectares sur la période 2021-2041, répartis de manière équilibrée entre le développement économique (80 hectares, hors carrières) et le développement résidentiel (habitat et équipements liés).

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir débattre sur les orientations du projet de PADD préalablement transmis et dont les orientations générales sont présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-12,

VU le SCoT de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 18/10/2017,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Anjou Bleu approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 21 avril 2021,

VU le programme local de l'habitat d'Anjou Bleu Communauté, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire d'Anjou Bleu Communauté n°20201222-012, en date du 22 décembre 2020 et prescrivant l'élaboration du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal,

VU le projet de PADD du PLUi soumis au débat,

Considérant les objectifs poursuivis par Anjou Bleu Communauté dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant les orientations proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

PREND acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Anjou Bleu Communauté,

DECIDE de transmettre les remarques suivantes :

1. Densités moyennes à atteindre : la commune est favorable à une évolution au regard des objectifs actuels fixés par le SCOT, mais propose les densités suivantes, reflétant davantage la proportionnalité actuellement en vigueur et représentant déjà un effort important en matière de densification :

- Pôles de proximité : 14 logements/ha et non 15 comme proposé
- Pôles relais : 17 logements/ha ainsi que proposé
- Pôle centre : 22 logements/ha et non 25 comme proposé

2. Habitat/production de logements : la commune souhaite insister sur la nécessité de permettre une production de logements suffisante pour couvrir les besoins des populations, en particulier au regard des tensions déjà constatées à ce jour sur le marché immobilier, du dynamisme économique du territoire, du positionnement géographique de la commune au carrefour des trois métropoles Angers/Nantes/Rennes, et de son rôle de sous-Préfecture

DIT que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 54

Abstentions : 3 **DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

Point n°10 : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement de l’Alexandrière – Vente du lot n°6 à Monsieur et Madame PLAT

Présentation : Daniel BROSSIER

Proposition de délibération

Monsieur l’Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l’acquisition du lotissement de l’Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l’ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu’une promesse de vente a ainsi été signée le 26 janvier 2024 entre la commune et Monsieur et Madame PLAT Michel et Maryse pour le lot n°6 d’une superficie de 591 m², sis lotissement de l’Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l’Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d’accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur et Madame PLAT Michel et Maryse, au prix de 35 460 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l’avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

APPROUVE la vente du lot n°6 d’une superficie de 591 m², sis lotissement de l’Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur et Madame PLAT Michel et Maryse au prix de 35 460 euros TTC,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l’acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57 – Unanimité

Point n°11 : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une régularisation foncière

Présentation : Nicolas CHERE

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué explique qu'une bande de stationnement, notamment à usage du transport scolaire, a été aménagée il y a plusieurs années sur un terrain qui est demeuré en propriété privée de M. et Madame Ploquin, sur une parcelle aujourd'hui cadastrée Section 305 AB n°286.

Une division parcellaire a ainsi été réalisée pour créer une nouvelle parcelle correspondant à la régularisation foncière à réaliser, à savoir la partie dénommée « b », d'une superficie de 171m², issue de la parcelle cadastrée 305 section AB n°286.

Une offre de prix de 4€/m² net vendeur a été proposée et acceptée par M. et Mme Ploquin.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle dénommée « b », d'une superficie de 171m², issue de la parcelle cadastrée 305 section AB n°286 d'une superficie de 171 m², située 3 rue du Ponceau, St-Martin du Bois, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. et Mme Ploquin, ou de toute société dont ils seraient associés et qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix de 4 € le m², soit 684 euros net vendeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle dénommée « b », d'une superficie de 171m², issue de la parcelle cadastrée 305 section AB n°286 d'une superficie de 171 m², située 3 rue du Ponceau, St-Martin du Bois, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. et Mme Ploquin, ou de toute société dont ils seraient associés et qu'ils souhaiteraient y substituer, au prix de 4 € le m², soit 684 euros net vendeur,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57 - Unanimité

Point n°12 : Tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2024

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents remplacés sur un autre grade, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de rédacteur principal 2^e classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^e classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^e classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'agent de maîtrise

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe 33/35^e
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe 33.5/35^e

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint d'animation 33/35è
- 1 poste d'adjoint d'animation 33.5/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} mai 2024, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	1	1	2
- Attaché principal	1		1
- Attaché	5	-1	4
- Secrétaire de mairie	1		1
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	2
- Rédacteur	4	-1	3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14		14
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	5	2	7
- Adjoint administratif	13	-2	11
	46	0	46

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		1
- Adjoint d'animation	8		8
	13	0	13

FILIERE CULTURELLE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Chef de service de PM principal 1 ^e cl	1		1
- Chef de service de PM principal 2 ^e cl	1		1
- Chef de service de PM	1		1
- Brigadier chef principal	4		4
- Gardien-brigadier	0		0
	7	0	7

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	1		1
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants	5		5
- Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1		1
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	1		1
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Ingénieur principal	1	1	2
- Ingénieur	2		2
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	1	5
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	-1	2
- Technicien	5		5
- Agent de maîtrise principal	6	1	7
- Agent de maîtrise	3	2	5
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	10	1	11
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	37	-4	33
	88	1	89

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Adjoint administratif			
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 15.00/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- animateur principal 2 ^{ème} classe			

- Animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1	1	2
- Adjoint d'animation (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 19.85/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.50/35 ^{ème})	0		0
	13	0	13

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	1		1

(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 4.00/35 ^{ème})	0		0
	20	0	20

Sous-total (Titulaires)

230	1	231
------------	----------	------------

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Attaché	5	0	5
	5	0	5

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Technicien	0		0
- Adjoint technique Pal 2 ^e cl.	1		1
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Agent social	0		0
	1	0	1

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	2		2
	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2024	Modifications	01/05/2024
- Adjoint technique			
(pour un temps de 11.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 8.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	2	0	2
Sous-total (Titulaires)	19	0	19
Total général	249	1	250

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Vote du Conseil :

Pour : 52

Contre : 1

Abstentions : 4

MACHARD Christophe

DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne), DUSSEAU Blandine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Point n° 13 : Délibération instituant une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur l'Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, suite à un décret d'octobre 2023, la collectivité a la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des plafonds définis réglementairement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune de Segré-en-Anjou Bleu à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis,
- les stagiaires gratifiés,
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (défini dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<i>Plafond maximum 400 €</i>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<i>Plafond maximum 300 €</i>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<i>Plafond maximum 200 €</i>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<i>Plafond maximum 0 €</i>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<i>Plafond maximum 0 €</i>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<i>Plafond maximum 0 €</i>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<i>Plafond maximum 0 €</i>

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune de Segré-en-Anjou Bleu aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général.

Vote du Conseil :

Pour : 55

Abstentions : 2 **DE LA SALMONIERE Raphaël, MACHARD Christophe**

Point n°14 : Commune déléguée de Segré – Acquisition d’un terrain dans le cadre d’une régularisation foncière

Présentation : Bruno CHAUVIN

Proposition de délibération

Monsieur le Maire délégué expose que dans le cadre du bornage d’une propriété privée, il a été constaté que la rue du Patis empiétait sur le terrain privé, à hauteur d’une surface de 75m² correspondant à la parcelle nouvellement créée cadastrée section C n°1641.

Il convient donc de régulariser cette situation par l’achat de la parcelle par la commune auprès de M. et Mme Gilles et Frédérique Malinge, pour un prix fixé à 1 euro.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose d’acquérir la parcelle cadastrée section C n°1641 d’une superficie de 75 m², située rue du Patis, Segré, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. et Mme Gilles et Frédérique Malinge, ou de toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer, au prix de 1 euro net vendeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE l’acquisition de la parcelle cadastrée section C n°1641 d’une superficie de 75 m², située rue du Patis, Segré, 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU, auprès de M. et Mme Gilles et Frédérique Malinge, ou de toute société dont ils seraient associés et qu’ils souhaiteraient y substituer, au prix de 1 euro net vendeur,

DIT que les frais d’acte notarié liés à cette acquisition seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 57 - Unanimité

Point n°15 : Désaffectation et déclassement de portions de voirie et de chemins ruraux

Présentation : Magali BOULTOUREAU

Proposition de délibération

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande de riverains, il convient d'envisager la désaffectation et le déclassement de portions de voiries et de chemins ruraux suivants :

- Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée :
 - Chemin de l'Hermitage
 - Chemin de la Feutelaie
 - Chemin de la Houssaye
- Commune déléguée de Louvaines : Impasse du Chemin neuf
- Commune déléguée de Montguillon : Route de Beauvenais

Considérant que ces terrains sont classés dans le domaine public communal,

Considérant que ces parties de voirie nécessitent la désaffectation et le déclassement de leur usage par le public,

Madame le Maire propose :

- de les désaffecter et de les déclasser,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

Il est proposé de vendre ces portions de voiries et de chemins ruraux au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs.

Monsieur LARDEUX Dominique, intéressé à l'affaire, ne participe pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de désaffecter et de déclasser ces portions de voiries et de chemins ruraux,
- de prescrire une enquête publique,
- de nommer un commissaire enquêteur,
- de désigner Monsieur GUIHAIRE Vincent, géomètre expert, situé 8 place de la loge à Segré-en-Anjou Bleu, pour la mise en œuvre de la procédure.

DIT que les terrains seront vendus au prix qui sera fixé par les Domaines, les frais de notaire, de géomètre, d'enregistrement et de mutation étant à la charge des acquéreurs,

DIT que les frais d'enquête publique seront à la charge du vendeur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote du Conseil :

Pour : 53

Abstentions : 3 RETIER Daniel, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal (pouvoir exercé par DANJOU Anne)

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET																												
<u>2024-08</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FENEUX / JANEAU																												
<u>2024-10</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DOINEAU																												
<u>2024-37</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association Anora et la mairie pour le spectacle de Kwal 'Au grand petit soir' Conditions : approbation du contrat de cession de l'association ANORA - BP 75234 - 49052 Angers Cedex 2 et la médiathèque de Segré pour le spectacle mairie de Segré en Anjou Bleu pour le spectacle « Au grand petit soir » de Kwal. Le montant total du spectacle est de 1288,40 € net.																												
<u>2024-44</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFEVRE																												
<u>2024-49</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Réfection de l'avenue du Général d'Andigné – Demande de subvention auprès du conseil départemental de Maine et Loire et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la réfection de l'avenue du Général d'Andigné (commune déléguée de Segré) et ce, auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire au titre du Dispositif départemental d'aide à la gestion durable des eaux pluviales, et auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de l'appel à projets Renaturation des villes et villages :																												
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Objet</th> <th style="text-align: center;">Montant HT</th> <th style="text-align: center;">Entité</th> <th style="text-align: center;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> <td>Agence de l'eau Loire-Bretagne - 60%</td> <td style="text-align: right;">180 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dont volet Gestion durable des EP</i></td> <td style="text-align: right;">263 625 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire – 20%</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td><i>Dont volet espaces verts</i></td> <td style="text-align: right;">36 375 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> <td>Total HT</td> <td style="text-align: right;">300 000 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	300 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne - 60%	180 000 €	<i>Dont volet Gestion durable des EP</i>	263 625 €	Département de Maine-et-Loire – 20%	60 000 €	<i>Dont volet espaces verts</i>	36 375 €	Segré-en-Anjou Bleu	60 000 €					Total HT	300 000 €	Total HT	300 000 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																											
Objet	Montant HT	Entité	Montant																										
Travaux	300 000 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne - 60%	180 000 €																										
<i>Dont volet Gestion durable des EP</i>	263 625 €	Département de Maine-et-Loire – 20%	60 000 €																										
<i>Dont volet espaces verts</i>	36 375 €	Segré-en-Anjou Bleu	60 000 €																										
Total HT	300 000 €	Total HT	300 000 €																										
<u>2024-50</u>	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition / désamiantage friche ex-Spie – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir la SAS AD INGE – Agence de Nantes – 7 Rue de la Rainière – Parc du Perray – 44379 Nantes cedex3, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de désamiantage et déconstruction de l'Ancien Site SPIE - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu pour un montant en plus-values de 1 725,00 € HT, portant le nouveau montant à 25 415,00 € HT.																												
<u>2024-51</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille RABAUD-BOLTEAU																												
<u>2024-53</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GRELARD - NAIL																												
<u>2024-54</u>	Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Lot 14 : fourniture de yaourts et fromage frais – Avenants n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 à intervenir avec la société Civile d'Exploitation Agricole SCEA AVENTURE – Le Petit Bois Rouge – Pouancé – 49420 Ombrée d'Anjou, pour la modification du montant maximum de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, lot 14 - Fourniture de yaourts et de fromages frais - marché n°2022-058. Le montant maximum de ce lot sera porté à 4 000 € HT annuellement à 4 400 € HT soit 8 800 € HT pour la durée de l'accord cadre.																												

<u>2024-55</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association du club du Soleil</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association du Club du Soleil La Ferrière-de-Flée.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans, pour une utilisation le mercredi après-midi.</p>																								
<u>2024-56</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Sauvegarde de la Chapelle Pomme Poire</p> <p>Conditions : Approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé Salle de la Ferrière-de-Flée – rue de la Gare – LA FERRIÈRE-DE-FLÉE – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association Sauvegarde de la Chapelle Pomme Poire de La Ferrière-de-Flée.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour 6 fois dans l’année, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																								
<u>2024-57</u>	<p>Objet : Restaurants scolaires du pôle ouest – Création d’une cuisine collective – Demande de subvention LEADER auprès du GAL de l’Anjou Bleu</p> <p>Conditions : sollicitation, auprès du GAL de l’Anjou Bleu, d’une subvention LEADER relative à la création d’une cuisine collective pour la restauration scolaire du pôle ouest, sur la base du plan de financement suivant :</p> <table border="1" data-bbox="323 831 1522 1151"> <thead> <tr> <th colspan="2">Dépenses HT</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>40 514.87 €</td> <td>Véhicule hybride rechargeable</td> <td>100 000 €</td> <td>LEADER (12.64 %)</td> </tr> <tr> <td>4 905 €</td> <td>Caissons alimentaires</td> <td>242 490.09 €</td> <td>Segré-en-Anjou Bleu (30.66 %)</td> </tr> <tr> <td>61 778.99 €</td> <td>Aménagement matériel</td> <td>75 000 €</td> <td>Région PDL (9.48%)</td> </tr> <tr> <td>683 776.23 €</td> <td>Aménagement espace Cuisine</td> <td>373 485 €</td> <td>Etat (47.21 %)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total : 790 975.09 €</td> <td colspan="2">Total : 790 975.09 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dépenses HT		RESSOURCES		40 514.87 €	Véhicule hybride rechargeable	100 000 €	LEADER (12.64 %)	4 905 €	Caissons alimentaires	242 490.09 €	Segré-en-Anjou Bleu (30.66 %)	61 778.99 €	Aménagement matériel	75 000 €	Région PDL (9.48%)	683 776.23 €	Aménagement espace Cuisine	373 485 €	Etat (47.21 %)	Total : 790 975.09 €		Total : 790 975.09 €	
Dépenses HT		RESSOURCES																							
40 514.87 €	Véhicule hybride rechargeable	100 000 €	LEADER (12.64 %)																						
4 905 €	Caissons alimentaires	242 490.09 €	Segré-en-Anjou Bleu (30.66 %)																						
61 778.99 €	Aménagement matériel	75 000 €	Région PDL (9.48%)																						
683 776.23 €	Aménagement espace Cuisine	373 485 €	Etat (47.21 %)																						
Total : 790 975.09 €		Total : 790 975.09 €																							
<u>2024-58</u>	<p>Objet : Convention de partenariat pour l’accueil d’un spectacle « avis de tournées » entre le spectacle vivant en Bretagne et le Cargo pour le spectacle « de bonnes raisons » saison 2023/2024</p> <p>Conditions : approbation de la convention de partenariat de Spectacle vivant en Bretagne – 107 Avenue Henri Fréville – BP 60219 – 35202 RENNES Cedex 2 avec le Cargo pour le spectacle ‘De bonnes raisons’. Participation financière de 1132€ sur présentation du bilan financier.</p>																								
<u>2024-60</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Mise à disposition d’un local à titre gratuit au profit de l’association Comité des fêtes de Montguillon</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un local situé rue des amis réunis – MONTGUILLON – 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU au profit de l’association du Comité des Fêtes de Montguillon.</p> <p>La convention, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																								
<u>2024-61</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de dispersion de cendres dans le cimetière communal au jardin du souvenir – Famille LARDEUX</p>																								
<u>2024-62</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Parrains Par’Mille »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzé, (salle du Bas) d’une surface de 87 m², au profit de l’Association « Parrains par’Mille », pour une réunion d’information le Mardi 19 mars 2024. Cette mise à disposition est conclue au prix de cinquante-neuf euros (59,00 €).</p>																								
<u>2024-63</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un bureau au sein de la Mairie au profit de France Victimes 49</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d’un bureau au sein de la Mairie de Segré située place Aristide Briand, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l’Association France Victimes 49.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Elle se fera moyennant une</p>																								

	participation forfaitaire de 9,00 € la demi-journée.
2024-64	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d’un bureau de permanence situé à l’espace Antoine de St Exupéry au profit de l’UDAF – Avenant n°4 Conditions : approbation de l’avenant n°4 à la convention du 16 octobre 2019 modifiant exceptionnellement les créneaux de permanence de l’UDAF à l’espace Antoine de Saint-Exupéry, sur la commune déléguée de Segré.
2024-65	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière communal de St Aubin du Pavoil – Famille FOUIN
2024-66	Objet : Contrat de cession entre Allogène et le Cargo pour le spectacle « Agora » de la saison 2023/24 Conditions : approbation du contrat de cession d’Allogène Studio Georges des Batignolles – 27 avenue de la Gare St Joseph – 44300 NANTES avec le Cargo pour le spectacle ‘AGORA’. Prix de cession de 3 810€ TTC Frais annexe 741,84€ TTC
2024-67	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHARPENTIER
2024-68	Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Lot 5 – Fourniture de pièces de porc – Avenant 1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 à intervenir avec l’EURL La Beurrerie – La Beurrerie – Segré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour la modification du montant maximum de l’accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, lot 5 - Fourniture de pièces de porc - marché n°2022-050. Le montant maximum de ce lot sera porté à 5 000 € HT annuellement à 5 500 € HT soit 11 000 € HT pour la durée de l’accord cadre.
2024-69	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de vêtements de travail – Lot 1 fourniture de vêtements de travail – Avenant de transfert – Avenant n°2 Conditions : approbation de l’avenant n°2 de transfert à intervenir avec l’entreprise ROIMIER-TESNIERE 30 Rue François Arago – ZI Nord – 61250 VALFRAMBER, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail pour le territoire de Segré-en-Anjou Bleu - lot 1 : Fourniture de vêtements de travail. La facturation des prestations sera effectuée sur la nouvelle dénomination Groupe SETIN situé D921 – Route d’Elbeuf – 27340 MARTOT.
2024-70	Objet : Marché de travaux – Restauration des intérieurs de l’église de la Madeleine – Lot 4 : peinture murale et décors peints Conditions : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la société ARTHEMA – 5 rue Pierre Landais – 44200 NANTES, dans le cadre du projet de travaux de restauration des intérieurs de l’Église de la Madeleine - commune de déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de travaux : tranche ferme : 115 595,00 € HT et tranche optionnelle : 22 892,00 € HT soit un total de 138 487,00 € HT.
2024-71	Objet : Commune déléguée de Segré - Missions infos – Réaménagement de l’ancienne usine électrique (ex Paulstra) Conditions : approbation de la proposition des missions infos à intervenir avec l’entreprise EGIS Structures et environnement – 7 Rue de la Rainière – Parc du Perray – TSA 37923 - 49379 NANTES Cedex 3 pour le projet de réaménagement de l’ancienne usine électrique (ex- Paulstra) localisé rue David d’Angers sur la commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 7 935.00 € HT , selon le détail suivant : <ul style="list-style-type: none"> - 1- Prestations globales 425.00 € HT - 2- INFOS : réalisation des études historiques, documentaire et de vulnérabilité afin d’élaborer un schéma conceptuel et, le cas échéant, un programme prévisionnel d’investigations <u>7 510.00 € HT</u> 7 935.00 € HT
2024-72	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « les amis de la Chapelle Saint Joseph de Segré » Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés

	<p>« foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 169 m² (salle du Haut), au profit de l'association « les amis de la chapelle Saint Joseph de SEGRÉ ».</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du samedi 16 mars 2024.</p>						
<u>2024-73</u>	<p>Objet : Contrat de mise à disposition de matériel avec la société MANITOU Group</p> <p>Conditions : approbation du contrat de mise à disposition gratuite de matériel pour la mise en place de kakémonos pour la venue du Région Pays de la Loire Tour aux dates suivantes : du lundi 4 au jeudi 7 mars 2024 et du mardi 9 au mercredi 10 avril 2024.</p>						
<u>2024-74</u>	<p>Objet : Renouvellement des adhésions aux associations</p> <p>Conditions : approbation du renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations suivantes, pour l'année 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) - Association des Maires De Maine et Loire (AMF 49) - Association Nationale des Elus en charge des Sports (ANDES) - CAUE Maine et Loire - Comité 21 - Fondation du Patrimoine - Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON-FDGDON 49) - SPA Autonome de Maine et Loire - Réseau Micro-Folie 						
<u>2024-75</u>	<p>Objet : Commune déléguée de L'Hôtellerie de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROCHEPEAU</p>						
<u>2024-76</u>	<p>Objet : Prestations de service d'assurance pour les besoins de la commune – Avenant n°5 – Lot 1 Assurance Dommages aux Biens</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°5 à intervenir avec la SMACL Assurance – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, qui a pour objet la révision de la superficie déclarée au 01/01/2024 suite à la mise à jour de différents bâtiments de la commune de Segré-en-Anjou Bleu. La surface développée totale du patrimoine immobilier au 1^{er} janvier 2024 est maintenant de 108 391 m².</p>						
<u>2024-77</u>	<p>Objet : Maîtrise d'œuvre – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la création de deux lotissements : commune déléguée de Nyoiseau rue Haute et commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné lotissement impasse des jardins – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la Société AGENCE 7 LIEUX – 2S Square La Fayette – 49000 ANGERS, pour le projet de création de 2 lotissements : commune déléguée de Nyoiseau Lotissement Rue Haute et commune déléguée de Sainte Gemmes d'Andigné Lotissement Impasse des Jardins – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, comme suit :</p> <table style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="text-align: right;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">30 900.00 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;"><u>47 491.90 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant de l'avenant n° 1 :</td> <td style="text-align: right;">16 591.90 € HT</td> </tr> </table> <p>Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.</p>	Montant initial des honoraires MOE	30 900.00 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	<u>47 491.90 € HT</u>	Montant de l'avenant n° 1 :	16 591.90 € HT
Montant initial des honoraires MOE	30 900.00 € HT						
Montant définitif des honoraires MOE	<u>47 491.90 € HT</u>						
Montant de l'avenant n° 1 :	16 591.90 € HT						
<u>2024-78</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C, parcelle 277, "Le Bignon", Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur Hubert DE BECDELIEVRE.</p>						
<u>2024-79</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section C, parcelle 1620, rue du Pâtis, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la commune de Segré en Anjou Bleu et les propriétés de Monsieur et Madame MALILNGE Gilles et Frédérique et de Monsieur et Madame BOURSIER Jean-Claude et Anne-Marie.</p>						

<u>2024-80</u>	<p>Objet : Contrat de location entre l'association Foyer laïque d'Education Permanente de Noyant-La-Gravoyère et la médiathèque de Segré pour la mise à disposition de la salle des parageots</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location fixant les conditions de mise à disposition de la 'salle des Parageots' situé Rue Constant Gérard à Noyant-la-Gravoyère pour un spectacle jeune public organisé par la médiathèque de Segré.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, pour l'occupation du samedi 1^{er} juin 2024.</p>
<u>2024-81</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Location de la salle du conseil de la mairie déléguée au profit de l'entreprise CANNETROTTER (CETTEFAMILLE)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de location de la salle du conseil de la Mairie déléguée située 5 place de l'Église, sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Entreprise CANNETROTTER (CetteFamille).</p> <p>Cette location est conclue pour les 14 et 15 mars 2024, moyennant une participation de 50 € par demi-journée.</p>
<u>2024-82</u>	<p>Objet : Sport – Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la course cycliste Région Pays de la Loire Tour du 4 avril 2024 au départ de Segré</p> <p>Conditions : approbation de la convention avec le Centre Français de Secourisme de Maine-et-Loire pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 4 avril 2024 dans le cadre de l'accueil du départ d'une étape de la course Région Pays de la Loire Tour à Segré.</p>
<u>2024-83</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BLOT</p>
<u>2024-84</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Cinéma le Maingué – Location d'une salle à M Maurizio GALANTE</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location fixant les conditions de mise à disposition de la salle n°2 au sein du cinéma le Maingué, situé 7 Esplanade Antoine Glémain, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, au profit de Monsieur GALANTE Maurizio.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie pour le samedi 23 mars 2024, à partir de 20h30, moyennant une participation de 340 € (location demi-journée avec projecteur numérique).</p>
<u>2024-85</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut et la médiathèque de Segré pour le spectacle « Karl »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut, 223 Rue de la Touche, 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ pour la souscription d'un contrat de cession avec la médiathèque de Segré pour le spectacle « Karl ».</p> <p>Prix de cession : 1 900 € net de taxes</p>
<u>2024-86</u>	<p>Objet : Médiathèque – Convention ateliers mondes augmentés du 23 avril 2024</p> <p>Conditions : approbation de la convention présentée par l'association Electroni[k] – Halles en commun, 24 avenue Jules Maniez, 35 000 RENNES pour les ateliers du 23 avril 2024.</p>
<u>2024-87</u>	<p>Objet : Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré – 2022-2024 – Avenant n°1 : Lot 12 – Fourniture de pain – pôle centre</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 à intervenir avec la boulangerie LA FOURNÉE DE PÉPÉ – SARL François – 8 – 10 Place Aristide Briand – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées Châtelais, Nyoiseau, Noyant la Gravoyère et Segré, 2022-2024, Lot12 – Fourniture de pain – pôle centre - marché n°2022-056, n'ayant pas d'incidence financière pour le marché.</p>
<u>2024-88</u>	<p>Objet : Convention de mise à disposition de matériels à intervenir avec le Comité Départemental Handisport 49 pour des animations du temps méridien</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de fauteuils roulants appartenant au comité départemental handisport 49, 7 Rue Pierre de Coubertin, 49130 Les Ponts de Cé, au profit de la commune pour des animations du temps méridien.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la période du 27 mars au 29 mars 2024.</p>
<u>2024-89</u>	<p>Objet : Convention de mise à disposition de matériels à intervenir avec la section hand Ensemble de l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole communale pour l'animation Basket fauteuils avec l'espace jeunes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de fauteuils roulants appartenant à la section Hand Ensemble de l'Amicale des anciens élèves de l'Ecole</p>

	communale, complexe sportif François Bernard, Avenue Gallieni, 49130 Les Ponts de Cé, au profit de la commune pour l'animation basket Fauteuil avec l'espace jeunes. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit pour la période du 29 mars au 31 mars 2024.																										
2024-90	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 à la convention du 30 mars 2021 fixant les conditions de mise à disposition de la salle de l'amitié située au Groupe Milon, sur la commune déléguée de Segré, au profit de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (permanences tous les 2 mois au lieu de tous les mois).																										
2024-91	Objet : Modification du Marché de maîtrise d'œuvre – Déconstruction/désamiantage/démolition de deux sites situés rue 19-21 rue Emile Zola et 14-16 rue Docteur Poidevin – Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation de la nouvelle proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec la SAS AD INGE – 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES, dans le cadre du projet de déconstruction / désamiantage / démolition du site situé au 14-16 rue Docteur Poidevin – Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu. Les honoraires du maître d'œuvre pour les phases restant à réaliser au 14-16 Rue du Docteur Poidevin – commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu sont détaillés comme suit : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>Gestion des réseaux</td> <td style="text-align: right;">500.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase PRO-DCE</td> <td style="text-align: right;">1 800.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase de consultation des entreprises ACT</td> <td style="text-align: right;">1 000.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase DCE – VISA</td> <td style="text-align: right;">6 750.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase AOR – Réception des travaux</td> <td style="text-align: right;"><u>800.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">10 850.00 € HT</td> </tr> </table> Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre à régler à la SAS AD INGE s'élève donc à 20 650.00 € HT.	Gestion des réseaux	500.00 € HT	Phase PRO-DCE	1 800.00 € HT	Phase de consultation des entreprises ACT	1 000.00 € HT	Phase DCE – VISA	6 750.00 € HT	Phase AOR – Réception des travaux	<u>800.00 € HT</u>		10 850.00 € HT														
Gestion des réseaux	500.00 € HT																										
Phase PRO-DCE	1 800.00 € HT																										
Phase de consultation des entreprises ACT	1 000.00 € HT																										
Phase DCE – VISA	6 750.00 € HT																										
Phase AOR – Réception des travaux	<u>800.00 € HT</u>																										
	10 850.00 € HT																										
2024-93	Objet : Travaux d'entretien des bacs à graisse dans différents bâtiments communaux Conditions : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la SARL EVENTUS – ZI des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU dans le cadre des travaux d'entretien des bacs à graisse dans différents bâtiments communaux – commune de Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 1 260.00 € HT annuel soit 5 040.00 € HT pour les 4 années.																										
2024-94	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre – Démolition/désamiantage friche Ex-SPIE – Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec SAS AD INGE – 103 Avenue Henri Fréville – 35200 RENNES dans le cadre du projet de Désamiantage / Déplombage / Curage / Traitement Mérule 13 rue Madeleine et 8 rue Hoche, à Segré - commune de Segré-en-Anjou Bleu. Les honoraires du maître d'œuvre sont d'un montant total de 24 390.00 € HT. Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées ci-dessous : <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td colspan="2">Pour le Bâtiment 13 rue Madeleine :</td> </tr> <tr> <td>1 PHASE DIAGNOSTIC</td> <td style="text-align: right;">2 750,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 PHASE D'ETUDE APS-APD</td> <td style="text-align: right;">2 640,00 €</td> </tr> <tr> <td>3 GESTION DES RESEAUX</td> <td style="text-align: right;">550,00 €</td> </tr> <tr> <td>4 PHASE PRO-DCE</td> <td style="text-align: right;">1 320,00 €</td> </tr> <tr> <td>5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT</td> <td style="text-align: right;">660,00 €</td> </tr> <tr> <td>6 PHASE DET - VISA</td> <td style="text-align: right;">3 905,00 €</td> </tr> <tr> <td>7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX</td> <td style="text-align: right;">550,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total base bâtiment 13 rue Madeleine :</td> <td style="text-align: right;">12 375,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">OPTION RETENUE: PHASE DET - VISA DEMOL° RUE MADELEINE - 1 890,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Pour le Bâtiment 8 rue Hoche :</td> </tr> <tr> <td>1 PHASE DIAGNOSTIC</td> <td style="text-align: right;">2 250,00 €</td> </tr> <tr> <td>2 PHASE D'ETUDE APS-APD</td> <td style="text-align: right;">2 160,00 €</td> </tr> </table>	Pour le Bâtiment 13 rue Madeleine :		1 PHASE DIAGNOSTIC	2 750,00 €	2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 640,00 €	3 GESTION DES RESEAUX	550,00 €	4 PHASE PRO-DCE	1 320,00 €	5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	660,00 €	6 PHASE DET - VISA	3 905,00 €	7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	550,00 €	Total base bâtiment 13 rue Madeleine :	12 375,00 €	OPTION RETENUE: PHASE DET - VISA DEMOL° RUE MADELEINE - 1 890,00 €		Pour le Bâtiment 8 rue Hoche :		1 PHASE DIAGNOSTIC	2 250,00 €	2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 160,00 €
Pour le Bâtiment 13 rue Madeleine :																											
1 PHASE DIAGNOSTIC	2 750,00 €																										
2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 640,00 €																										
3 GESTION DES RESEAUX	550,00 €																										
4 PHASE PRO-DCE	1 320,00 €																										
5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT	660,00 €																										
6 PHASE DET - VISA	3 905,00 €																										
7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX	550,00 €																										
Total base bâtiment 13 rue Madeleine :	12 375,00 €																										
OPTION RETENUE: PHASE DET - VISA DEMOL° RUE MADELEINE - 1 890,00 €																											
Pour le Bâtiment 8 rue Hoche :																											
1 PHASE DIAGNOSTIC	2 250,00 €																										
2 PHASE D'ETUDE APS-APD	2 160,00 €																										

	<p>3 GESTION DES RESEAUX 450,00 €</p> <p>4 PHASE PRO-DCE 1 080,00 €</p> <p>5 PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES ACT 540,00 €</p> <p>6 PHASE DET - VISA 3 195,00 €</p> <p>7 PHASE AOR - RECEPTION DES TRAVAUX 450,00 €</p> <p>Total base Bâtiment 8 rue Hoche : 10 125,00€</p> <p>Les conditions de rémunération sont fixées dans les pièces du marché.</p>																																																								
2024-95	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Facture de réservation pour le repas des aînés du 10 novembre 2024 au rendez-vous des chasseurs</p> <p>Conditions : approbation de la facture de réservation pour le repas des aînés du 10 novembre 2024 au rendez-vous des chasseurs – Route de Château-Gontier 49500 Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Le coût de la réservation s’élève à 1 040 €</p>																																																								
2024-96	<p>Objet : Le Cargo – Programmation culturelle 2024/2025 – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire</p> <p>Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la programmation culturelle et aux actions d’éducation artistique et culturelle mises en place par le Cargo au titre de l’année 2024 et ce, auprès du Département de Maine-et-Loire :</p> <table border="1" data-bbox="343 795 1500 1321"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th> <th colspan="2">RESSOURCES</th> </tr> <tr> <th>Objet</th> <th>Montant HT</th> <th>Entité</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td>Subventions</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Diffusion 2024/2025</td> <td>262 500 €</td> <td>Département de Maine-et-Loire</td> <td>15 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>DRAC</td> <td>40 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>ONDA</td> <td>5 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Voisinages</td> <td>4 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Segré-en-Anjou Bleu</td> <td>150 000 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>SVEB</td> <td>2 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Vente produits finis, prestations de service</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Billetterie</td> <td>43 000€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Location de salle</td> <td>3 500€</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total HT</td> <td>262 500 €</td> <td>Total HT</td> <td>262 500€</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Subventions		Diffusion 2024/2025	262 500 €	Département de Maine-et-Loire	15 000 €			DRAC	40 000€			ONDA	5 000€			Voisinages	4 000€			Segré-en-Anjou Bleu	150 000 €			SVEB	2 000€			Vente produits finis, prestations de service				Billetterie	43 000€			Location de salle	3 500€					Total HT	262 500 €	Total HT	262 500€
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																						
		Subventions																																																							
Diffusion 2024/2025	262 500 €	Département de Maine-et-Loire	15 000 €																																																						
		DRAC	40 000€																																																						
		ONDA	5 000€																																																						
		Voisinages	4 000€																																																						
		Segré-en-Anjou Bleu	150 000 €																																																						
		SVEB	2 000€																																																						
		Vente produits finis, prestations de service																																																							
		Billetterie	43 000€																																																						
		Location de salle	3 500€																																																						
Total HT	262 500 €	Total HT	262 500€																																																						
2024-100	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 305 AB, parcelle 286, 3 rue du Ponceau, commune déléguée de St Martin du Bois, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.</p>																																																								
2024-107	<p>Objet : Contrat de maintenance et d’entretien des Systèmes de Sécurité Incendie SSI Catégorie A et B</p> <p>Conditions : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la société CHUBB France 1 Rue de Bel Air – 44472 CARQUEFOU dans le cadre du marché de maintenance et d’entretien des Systèmes de Sécurité et d’Incendie SSI catégorie A et B – commune de Segré-en-Anjou Bleu, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Offre de base pour un montant de 4 626.50 € HT annuel soit 18 506.00 € HT pour les 4 années. – Astreinte téléphonique uniquement pour le site du Groupe Milon – Segré pour un montant annuel de 490.00 € HT annuel soit 1 960.00 € HT pour les 4 années. – Astreinte physique pour tous les sites : coût déplacement : 80 € HT et Coût horaire MO : 120 € HT. – Forfait curatif (les dépannages : déplacement/main d’œuvre/pièces électroniques – centrale incendie incluse) uniquement pour le site du Groupe Milon – Segré pour un montant de 960.00 € HT annuel soit 3 840.00 € HT pour les 4 années. 																																																								

<u>2024-108</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré - Marché de travaux désamiantage – déconstruction du 7-9 et 11 Route de Challain</p> <p>Conditions : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec la SAS EPC DEMOSTEN - 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU dans le cadre du marché de travaux désamiantage – déconstruction du 7 – 9 et 11 Route de Challain – commune déléguée Le Bourg d'Iré - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 52 500.00 € HT.</p>
------------------------	--

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse terrain	Parcelles dossier	Commune déléguée
13 RUE EMILE ZOLA	331000AB0272	Segré
13 RUE EMILE ZOLA	331000AB0271	Segré
19 RUE DU PERRIN	3310140B1403, 3310140B1411	Aviré
25 RUE D'ANJOU	3313190A0954, 3313190A0950	Saint-Sauveur de Flée
RUE PASTEUR	331000AB0263, 331000AB0264, 331000AB0265	Segré
2 PLACE DE LA REPUBLIQUE	331000AB0386	Segré
18 BIS RUE FERNAND ROSSIGNOL	331000AH0219	Segré
14 RUE DES JUIFS	331233AB0193, 331233AB0257	Nyoiseau
10 RUE DU CLOTEAU BAS	331000AK0278	Segré
5191 RUELLE DE L'ABBAYE	3312770D2636, 3312770D2641, 3312770D2642	Ste Gemmes d'Andigné
RUE DE L'HOMMEAU	331305AB0341	St Martin du Bois
3 PLACE DE L'EGLISE	3311840B1201, 3311840B1203, 3311840B1205	Louvaines
5248 CLOTEAU CHARTIER	3311840B1233	Louvaines
3 PLACE DE L'EGLISE	3311840B1201, 3311840B1203, 3311840B1205	Louvaines
14 LOTISSEMENT ST NICOLAS	331305AB0409	St Martin du Bois
10 RUE ERIC TABARLY	3310000C1527	Segré
7 RUE DE L'ECRITURE	3313050C1097	St Martin du Bois
49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	3312770D2648	Ste Gemmes d'Andigné
8 RUE D'ANJOU	3310140B1146	Aviré
LE BOURG	331081AB0258, 331081AB0259	Châtellais
15 ALLÉE DE LA BONDRAIRIE	3312330C0453	Nyoiseau
12 RUE DE LA CLOSERIE	3312330D0279, 3312330D0359	Nyoiseau
9 RUE DES HAUTS ST JEAN	331000AH0077	Segré
44 RUE DU CHAMP BELLAY	331000AD0614	Segré
2 IMPASSE DE PILMIL	331000AB0382, 331000AB0381, 331000AB0421, 331000AB0535	Châtellais
38 RUE GENEVIEVE VERGER	3312330C0617, 3312330C0643	Nyoiseau
28 RUE CONSTANT GERARD	331229AB0627	Noyant la Gravoyère
1 RUE JACQUELINE AURIOL LA FOLIE	331000AK0518	Segré
21 BOULEVARD LEON MAUDUIT	331000AL0233	Segré
2 RUE DU COMMERCE	3310370B0142, 3310370B0143, 3310370B0194	Le Bourg d'Iré
44 AVENUE DU GEN D ANDIGNE	331000AE0221, 3312770D0223	Segré
34 RUE DU CHAMP BELLAY	331000AD0580	Segré

QUESTION DIVERSE

1/ Question posée par Madame DANJOU

« Madame le Maire,

Je vous avais posé une question écrite au conseil municipal du 22 juin 2023 au sujet du lotissement prévu Pont de l'Argos à Ste Gemmes d'Andigné.

Vous et moi avons eu les mêmes informations au sujet du risque inondation concernant ce terrain. Risque inondation connu des conseillers de Ste Gemmes (nous en avons parlé lors d'un conseil) et surtout d'un ancien maire, Monsieur Rossignol, qui en avait prévenu la sous-préfète Madame Pietri et vous-même.

Vous aviez choisi de les ignorer et d'avancer avec Maine et Loire Habitat.

J'avais choisi de m'intéresser à leurs inquiétudes.

Le résultat vous a fortement mécontentée, vu vos réponses à ma question lors du conseil municipal du 22 juin 2023.

Vous nous aviez alors dit rencontrer prochainement le préfet à ce sujet et obtenir des réponses, mais l'ensemble des conseillers n'a eu aucune nouvelle information sur le sujet depuis juin 2023.

D'où mes nouvelles questions.

Quelles ont été EXACTEMENT les réponses du préfet ou de ses services au sujet du risque inondation ?

Le projet de logements pour familles et de logements domotisés pour seniors est-il toujours d'actualité ?

S'il ne l'est plus, un nouveau projet immobilier est-il en cours de réalisation et si oui sur quelle surface ?

Est-ce toujours avec Maine et Loire Habitat ?

Je vous serai reconnaissante de répondre à toutes ces questions légitimes. »